

26 mai 2023 -16:48

Appartient à [Conseil des ministres du 26 mai 2023](#)

Procédure d'évaluation médicale de l'aptitude au travail des agents de certains services publics

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke et de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal réformant les procédures d'évaluation de l'inaptitude temporaire et définitive au travail des membres du personnel statutaires d'une large part du secteur public.

L'Administration de l'expertise médicale (Medex) est compétente pour évaluer l'(in)aptitude temporaire ou définitive au travail pouvant entraîner une mise à la pension prématurée d'une très large part de la fonction publique belge. Les projets ont pour but de modifier la procédure d'examen médical pour l'évaluation de l'aptitude au travail des agents de la fonction publique.

L'avant-projet de loi abroge et remplace la loi du 17 février 1849 qui modifie la loi sur les pensions civiles et ecclésiastiques. Étant assez générale (loi-cadre), la loi expose les principes de base mais délègue au Roi la procédure d'examen médical et de recours.

Le projet d'arrêté royal exécute les dispositions de l'avant-projet de loi et propose plusieurs adaptations :

- améliorer la qualité et la préparation des expertises de Medex
- clarifier le champ d'application des membres du personnel visé
- prévoir la procédure et les conditions pour l'introduction d'une demande au Centre d'expertise médicale pour l'aptitude au travail
- améliorer et flexibiliser la procédure d'examen médical en retirant le médecin non fonctionnaire de la première instance, pour le réaffecter dans le cadre des examens d'arbitrage
- réorganiser la procédure de recours qui se compose de la phase d'appel (conciliation) ainsi que de l'examen devant l'instance d'arbitrage si aucun accord n'est trouvé lors de la conciliation
- attribuer un rôle et un statut spécifiques au médecin expert-arbitre
- déléguer au ministre de la Santé publique :
 - l'établissement d'un formulaire de demande standard et ce, afin d'éviter la multiplication des formulaires propres à chaque département compétent
 - l'établissement d'un formulaire de recours

Les projets sont transmis pour avis au comité commun à l'ensemble des services publics et au Conseil

d'État.

Avant-projet de loi réglant l'évaluation médicale de l'aptitude au travail des agents de certains services publics par l'Administration de l'expertise médicale

Projet d'arrêté royal réglant la procédure d'évaluation médicale de l'aptitude au travail des agents de certains services publics par l'Administration de l'expertise médicale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be